

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix sept octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, Mme VILLAUME, M. KHOURY, Mme FELGINES, Mme MARBACH, M. MUSSO, M. GIACOBBI, M. BALLET, M. CAILLARD, M. DUVAL, Mme BOURREAU, M. GRANGE

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Monsieur VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Madame MILLE
- Madame PENAUD donne pouvoir à Madame TIMERA
- Monsieur CHARTRAIN donne pouvoir à Madame WESTPHAL
- Monsieur BOURCIER donne pouvoir à Monsieur AMSLER
- Monsieur DURAZZO donne pouvoir à Monsieur MOREL-LEFEVRE
- Monsieur CARDOSO donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD
- Monsieur SPIDO donne pouvoir à Monsieur CAILLARD

Absente :

Madame LANTZ

Absente excusée :

Madame MEDDAH-AFAIFIA

Monsieur BALLET est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 21 heures 20.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016 :

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2016 par **33 POUR (Unanimité des présents)**.

II - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL POUR LA FORMATION LINGUISTIQUE A VISEE PROFESSIONNELLE POUR LES METIERS DE LA PETITE ENFANCE S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF « LOLA pe » (LOLA petite enfance) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention relative au financement de l'accueil de la formation linguistique à visée professionnelle pour les métiers de la petite enfance s'inscrivant dans le dispositif LOLApe.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

III - AIDES A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE :

. Aménagement des ALSH Anim'Actions Fosse Rouge/Cité Verte/Noyers n° 201600307

. Aménagement de la crèche du Centre n° 201600308

. Aménagement de la cuisine du Centre Social Maison du Rond d'Or n° 201600309

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve les conventions d'investissement sur fonds locaux suivantes avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne :
 - . n° 201600307 pour un montant de 2 192 € pour l'aménagement des ALSH Anim'actions Fosse Rouge/Cité verte/ Noyers
 - . n° 201600308 pour un montant de 11 803 € pour l'aménagement de la crèche du Centre
 - . n° 201600309 pour un montant de 578 € pour l'aménagement de la cuisine du Centre Social du Rond d'Or.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'investissement et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

IV - AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE RENOVATION DES EAJE (multi accueil du Rond d'Or) n° 201600227 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs et de financement Plan de rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants n° 201600277 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

V - AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU PARC :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement sur fonds locaux pour l'extension du Centre de loisirs du Parc avec la Caisse d'Allocations Familiales (Pour) du Val de Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

VI - PROJET LOCAL ET PARENTALITE 2016 (REAPP) Café des Parents n° 201600088 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la convention n° 20160088 d'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la fonction parentale « Café des Parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

VII - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2016 (conférence débats) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

VIII - MISE EN PLACE DU PLAN NUMERIQUE POUR L'EDUCATION A L'ECOLE JEAN JACQUES ROUSSEAU :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Plan Numérique à l'école Jean Jacques Rousseau, intitulée « l'école change avec le numérique » avec le Rectorat de Créteil.
- Article 2 : Dit que l'Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et périscolaires ou son représentant, représentera la Ville au comité de suivi local, proposé par le Rectorat.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

IX - CONVENTION AVEC L'OCCE 94 POUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIERES RELATIVES AU SOUTIEN DES CLASSES DE DECOUVERTE Année 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de participer financièrement au coût des classes de découverte avec hébergement, organisées par les écoles, dans la limite de 500 € par élève participant au séjour, pour une durée de 7 jours maximum, transport compris.
- Article 2 : Dit que les classes de découverte sont exclusivement réservées aux enfants de CM2 ou CM1/CM2.
- Article 3 : Approuve les termes de la convention à intervenir entre l'OCCE 94 et la Ville.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.
- Article 5 : Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

X - ATELIER DE GROUPES « COMMENT ETRE UN PARENT ZEN ? » A DESTINATION DES PARENTS D'ADOLESCENTS SUCYCIENS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Décide de fixer la participation au module de 6 ateliers « Comment être un parent Zen » à 20 € par adulte sucycien.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XI - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN GEOTHERMIE Année 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service public du réseau de chauffage urbain par la géothermie au titre de l'exercice 2015 pour la Ville de Sucy-en-Brie.

XII - RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE ET DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU - Année 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement présenté par le délégataire, la Lyonnaise des Eaux, pour l'exercice 2015.
- Article 2 : Prend acte du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Par ailleurs, suite à une question de M. GRANGE, M. DESETRES, Chef d'Agence de Suez Environnement a confirmé par mail en date du 11 octobre dernier qu'il n'y a aucun tuyau en PVC sur le territoire de la Commune de Sucy-en-Brie.

XIII - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT Année 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2015 fourni par l'EURL DADOUN pour la gestion du marché d'approvisionnement de Sucy en Brie.

XIV - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE, L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT AU CENTRE DE LOISIRS DU PARC :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : D'autoriser Madame le Maire à lancer un marché de travaux à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la construction d'un nouveau bâtiment au centre de loisirs du parc. Le marché d'un montant estimatif de 1 406 894,05 € HT soit 1 688 272,86 € TTC sera conclu à compter de sa notification au titulaire et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement prévu à l'article 44-1 du CCAG/Travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve. Les travaux démarreront début décembre 2016 et s'achèveront début septembre 2017.
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés relatifs à cette consultation après étude des offres.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XV - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LE FORT ET LE CENTRE VILLE AUPRES DU :

1) Conseil Départemental du Val de Marne :

- Article 1^{er} : Approuve le projet de création d'une piste cyclable entre le Fort et le Centre Ville à Sucy en Brie.
- Article 2 : Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Val de Marne à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux estimé à 449 465 €.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

2) Conseil Régional d'Ile de France :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve le projet de création d'une piste cyclable entre le Fort et le Centre Ville et les aménagements de sécurité à Sucy en Brie.
- Article 2 : Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.
- Article 4 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la Commission permanente du Conseil Régional.
- Article 5 : S'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.
- Article 6 : S'engage à tenir la région informée de l'avancement des réalisations.
- Article 7 : S'engage à supporter au moins 20 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XVI - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE BOUYGUES TELECOM, ORANGE ET LA VILLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE DANS L'ENCEINTE DU PARC DES SPORTS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec BOUYGUES TELECOM Pour l'implantation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques, à l'intérieur de l'enceinte du Parc des sports de Sucy, située sur la parcelle AO 105, pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 13 000 euros nette, indexée de 2 % chaque année.
- Article 2 : D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec ORANGE pour l'implantation,

la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques, à l'intérieur de l'enceinte du Parc des sports de Sucy, située sur la parcelle AO 105, pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 13 000 euros nette, augmentée chaque année de 2 %.

- Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions précitées et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 29 POUR - 3 ABSTENTIONS et 1 Conseiller ne prend pas part au vote (M. DUVAL)

XVII - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION SPECIFIQUE POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) 6 bis/8 bis rue de Villeneuve – SCI SUCY 8 Villeneuve représentée par M. PONS Stéphane :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total estimé s'élève à 16 829,32 euros Hors Taxes. Ces travaux correspondent aux dépenses suivantes :

Libelle	Quantite	Prix unitaire	Montant HT	Part /Refact
Coût fixe de l'extension	1	2 692.76 €	1 615.66 €	40 %
Coût variable de l'extension	185	137.06 €	15 213.66 €	40 %
Montant total HT			16 829.32 €	

- Article 2 : Fixe à 100 % la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité mis à la charge des propriétaires fonciers bénéficiaires de ces travaux.

- Article 3 : Dit que les propriétaires fonciers concernés sont notamment la société SCI SUCY 8 VILLENEUVE, constructeur de la résidence pour jeunes actifs de 129 chambres complétée par un commerce sur rue et une crèche sur jardin, sur un terrain d'une surface totale 2166 m², cadastré sections AX 246-247-248-249 et AZ 169-170-197-581, situé 6 bis / 8bis rue de Villeneuve à Sucy-en-Brie.

- Article 4 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 7,77 € (16 829,32 € / 2166 m²).

- Article 5 : Décide que le montant de la participation due par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

- Article 6 : Dit qu'une convention réglant les conditions d'intervention de la Ville et de règlement des propriétaires fonciers a été établie.

- Article 7 : Mandate Madame le Maire ou Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Adjoint au Maire, pour signer tous les documents nécessaires à l'application de ces propositions.

- Article 8 : Dit que le financement de ce projet sera inscrit au budget 2016 ainsi que le recouvrement de la recette.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XVIII - GRAND PARIS SUD EST AVENIR : révision de la dotation individuelle de la Commune de Sucy au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) relative à la compétence PLU :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la révision du montant de la dotation individuelle provisoire 2016 au titre du fonds de compensation des charges territoriales, à la suite de l'évaluation de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » comme suit :

FFCT provisoire (notifié le 12 avril 2016)	Révision PLU (CLECT du 22 juillet 2016)	FCCT après révision PLU
7 212 172	19 945	7 232 117

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XIX - DEMANDES DE SUBVENTIONS SUITE AUX INONDATIONS FIN MAI/DEBUT JUIN 2016 : 1) Préfecture du Val de Marne (dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par les évènements climatiques) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à solliciter la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des évènements climatiques.

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

2) Conseil Régional d'Ile de France :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à solliciter le fonds régional d'urgence destiné aux communes et leurs groupements touchés par les inondations de fin mai début juin 2016.

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

3) Métropole du Grand Paris :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours de la Métropole du Grand Paris pour les communes touchées par les inondations de fin mai début juin 2016.

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XX - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve les modifications suivantes :

Recrutements

- . 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- . 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- . 1 agent de maîtrise
- . 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe
- . 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- . 1 rédacteur temps non complet 17 h 30
- . 1 attaché
- . 2 gardiens de police municipale
- . 5 emplois d'avenir

Transfert petite enfance

- . 1 psychologue de classe normale

Réussites concours

- . 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe

Réussite examen professionnel

- . 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Avancement de grade

- . 1 éducateur principal de jeunes enfants

Promotion interne

- . 5 agents de maîtrise

- Article 2 : Dit que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XXI - INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide de maintenir l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour 2016 et jusqu'à la prochaine revalorisation de celui-ci.

- Article 2 : Dit que la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

- Article 3 : Dit que le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XXII - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLES A PARTIR DE LA RENTREE 2016/2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter le Conseil Municipal aux conseils d'écoles à partir de la rentrée 2016/2017 :

Maternelle Bruyères	- Madame Sandrine FELGINES
Maternelle Cité Verte	- Madame Marie-Dominique PENAUD
Maternelle Fontaine de Villiers	- Madame Christine PINTO
Maternelle Fosse Rouge	- Monsieur Jean-Pierre DURAZZO
Maternelle Montaleau	- Monsieur Vincent GIACOBBI
Maternelle Noyers	- Monsieur David CARDOSO
Maternelle Procession	- Monsieur Christian VANDENBOSSCHE
Elémentaire Bruyères	- Madame Laurence WESTPHAL
Elémentaire Cité Verte	- Monsieur Olivier TRAYAUX
Elémentaire Centre	- Madame Anne-Marie BOURDINAUD
Elémentaire Fosse Rouge	- Monsieur Bahi KHOURY
Elémentaire Noyers	- Monsieur Cédric MUSSO
Elémentaire Plateau	- Monsieur Jean Pierre CHAFFAUD
Groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	- Monsieur Luc BOURCIER

Résultat de vote : 28 POUR et 5 ABSTENTIONS

XXIII - LOI « MACRON » : dérogations accordées au repos hebdomadaire dominical par Madame le Maire dans les commerces de détail :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Emet un avis favorable sur la proposition de Madame le Maire de permettre aux établissements de commerce de détail de la Ville de Sucy en Brie de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois pour l'année civile 2017.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à procéder aux saisines prévues par les textes et prendre l'arrêté collectif correspondant.

Résultat de vote : 32 POUR et 1 CONTRE (M. GRANGE)

XXIV - DONATION D'UNE CLOCHE A LA VILLE DE SUCY EN BRIE PAR M. Michel ROUCHY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'accepter la donation de Monsieur ROUCHY Michel au profit de la Ville de Sucy-en-Brie d'une cloche.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.
- Article 3 : Dit au nom de la Ville de Sucy-en-Brie, sa reconnaissance à Monsieur ROUCHY Michel pour la donation qu'il souhaite lui consentir.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XXV - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA ZAC CENTRE VILLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver l'attribution de la concession d'aménagement à SADEV 94 pour une durée de dix ans.
- Article 2 : D'approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération de SADEV 94 estimant les dépenses à 22 659 392 euros et les recettes à 22 667 160 euros et faisant apparaître un apport en nature du foncier de la Ville évalué par France Domaine à 1 185 400 euros.
- Article 3 : D'approuver le traité de concession issu de la négociation avec SADEV 94.
- Article 4 : D'autoriser le Maire à signer ledit traité de concession avec SADEV 94 et tous les documents y afférents.
- Article 5 : Dit qu'un avis d'attribution de la concession d'aménagement sera publié conformément à l'article 32 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions.

*Résultat de vote : 31 POUR et 2 conseillers ne prennent pas part au vote
(M. AMSLER et M. BOURCIER qui a donné pouvoir à M. AMSLER)*

XXVI - COMMUNICATION ET DECISIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal prend acte des communications faites par le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le texte figure ci-dessous :

1) Communications du Maire :

- Arrêté municipal mettant fin à la convention de mise à disposition d'un logement à un professeur des écoles à compter du 1^{er} septembre 2016 logement sis 6 rue Jean Jacques Rousseau
- Arrêté municipal approuvant la convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable à une employée communale au 6 rue Jean Jacques Rousseau à compter du 1^{er} septembre 2016

2) Décisions du Maire :

- Décision municipale relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance SMACL Assurances en règlement des dommages occasionnés sur la vitrine du local de la Police Municipale en date du 13 mai 2016 pour un montant de 1 304,62 € (somme correspondante à une partie de l'indemnité du remboursement du bien sinistré)
- Décision municipale relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par SMACL Assurances en règlement des dommages occasionnés sur la vitrine du local de la Police Municipale en date du 13 mai 2016 pour un montant de 1 104,54 € (somme correspondante à la deuxième partie de l'indemnité du remboursement du bien sinistré)
- Décision municipale relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par SMACL Assurances en règlement du sinistre survenu à l'école élémentaire des Noyers pour un montant de 516,29 € (somme correspondante à la première partie de l'indemnité du remboursement des biens dérobés)
- Décisions municipales portant approbation de conventions d'occupations précaires à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association :
 - . ABC +
 - . Prête-moi ta Plume
 - . Secours Catholique
 - . Le Club des Aventuriers
 - . Trait d'Union et ses Parents
 - . Le Partage des Cultures
 - . UFANAM
 - . Les Jardins du Morbras
 - . Sucy Environnement et Transition
 - . Assophrolum
 - . Les Amis de la Cour des Femmes (A.C.D.F.)
 - . Parta Jeux
 - . IZZ « Danse ta vie »
 - . Sucy Loisirs Accueil
 - . Club Montaleau
 - . Gymnastique Volontaire
- Décision municipale portant sur la vente de livres retirés des rayonnages de la médiathèque municipale une à deux fois par an au tarif de 1 € chacun
- Décision municipale relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par SMACL Assurances pour le sinistre d'un véhicule communal pour un montant de 35,16 € (somme correspondante à l'indemnisation du remboursement du bien sinistré)
- Décision municipale portant approbation de la convention du domaine public du foyer/caféteria au sein de l'Espace Jean-Marie POIRIER à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et la SARL Le Bistrot du Fort à compter du 4 septembre 2016 pour une durée d'un an
- Décision municipale relative à l'attribution du marché de prestations de nettoyage diverses (vitres, sols, moquettes, murs, plafonds) de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de Sucy en Brie pour un montant de 200 000 € HT maximum sur la durée totale du marché
- Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V.) pour la gestion des études surveillées par l'UFCV depuis la rentrée scolaire de septembre 2016 mise à disposition de locaux scolaires en faveur des enfants des écoles élémentaires de la Ville inscrits en études surveillées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Carole CIUNTU